



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-122

Établissement public autonome départemental (EPAD) - désignation d'un représentant suppléant (Assemblées)

5.3

Rapporteur : Abdel-Kader GUERZA

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	2
Votants	31

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Christophe LE CICLÉ, Florence ARCHAMBAUDIERE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Nadine CHOLIN, Véronique JULIE, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDE, Ratko KLISURA, Sophie WILLEMEN, Christophe LE DORVEN, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAIBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AIT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Jean LESPINAS, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO

Étaient absents

Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Caroline VABRE, Esra ATSAK, Marie DALENCON, Youssef LAMRINI

Pouvoirs

Martine PITOU donne procuration à Abdel-Kader GUERZA, Fouzia KAMAL donne procuration à Philippe RIVE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise SCAVENNEC

Par délibération n°DEL2026-042 du 16 avril 2026, le Conseil municipal a désigné Madame Sabine Fretey pour le représenter au Conseil d'administration du futur établissement public autonome départemental.

L'établissement public autonome départemental (EPAD) sollicite la Ville pour la désignation d'un suppléant.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, ainsi que de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant le contraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Abdel-Kader GUERZA,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 1 abstention (Valentino GAMBUTO) et 1 « ne prend pas part au vote » (Christophe LE DORVEN),

- Décide de voter à main levée
- Désigne

1 représentant suppléant	
1.	Caroline SIMOES

- Dit que la ville de Dreux sera donc représentée par :

2 représentants	
1.	Titulaire : Sabine FRETEY
2.	Suppléant : Caroline SIMOES

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.


La secrétaire de séance

Marie-Françoise SCAVENNEC


Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux le

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260625-DEL2026-122-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

